

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du Jeudi 22 Avril 2021

En raison de l'état sanitaire lié à la COVID 19, le Conseil municipal de Courbeville, s'est réuni à la salle des Loisirs, le jeudi 22 avril 2021, à 20h30, sous la présidence de Monsieur AMBROIS Jean-Noël, maire, sur convocation du samedi 20 avril 2021.

Étaient présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, BRETON Robert, CHEVALIER Angélique, DELAFOSSE Dominique, GAUVIN Mathias, JAMIN BOUHOURS Jérôme, LECLAIR Céline, TOURTE Alexandra, et POINTEAU Sandra et BANNIER Géraldine.

Formant la majorité des membres en exercice **(13)**

Absent excusé : DUBOIS Laurent

Absent : GASPARD Francois

JAMIN-BOUHOURS Jérôme est nommé **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- Familles Rurales : Présence d'Anthony PLANCHARD pour point sur la situation de l'association
- Enfants de Courbeville scolarisés à l'Ecole Publique Suzanne SENS d'Ahuillé en 2020-2021 et pour la rentrée 2021-2022.
- Terrain appartenant à Mme ROCHER et Terrain de Mr FAUCHEUX.
- Curage d'un fossé Rue du Verger : Etude du Devis de l'Entreprise SALMON.
- Entretien Terrain de Bicross et Lagunes.
- Contrat Suez : Contrat d'Entretien des Bouches et Poteaux d'Incendie.
- Terrain de Mr et Mme VALLEE : Devis de l'entreprise DMEAU.
- Désignation d'un représentant « Jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- Questions et Informations diverses.

Ouverture de la séance à **20 heures 40**.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2021.

Introduction de la réunion

Point sur Familles Rurales : Intervention de Mr Anthony PLANCHARD, Président de l'association.

Pour ne pas faire attendre Mr Anthony PLANCHARD jusqu'aux questions diverses et la fin de la réunion, Mr le Maire indique son intervention pour évoquer la situation de Familles Rurales. Son intervention va avoir lieu dès le début du Conseil Municipal pour pouvoir le libérer rapidement.

Sandra POINTEAU, Conseillère Municipale arrive à 20h50.

Mr PLANCHARD explique que la situation de Familles Rurales va connaître des difficultés. 4 bénévoles ont décidé d'arrêter leurs missions au sein de l'association et peu de personnes se sont manifestées pour prendre la relève. La situation a été remontée auprès de la Fédération Départementale de Familles Rurales ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, pour essayer de trouver une solution. Sans remplacement par d'autres personnes plusieurs activités pourraient s'arrêter. Mr

PLANCHARD indique également que le Comité de Pilotage composé de membres de ces différentes structures, d'un représentant de la Municipalité de Courbeville, et de représentants d'Astillé devrait intervenir de façon plus active pour la recherche d'une solution. Une prochaine réunion de Familles Rurales est programmée le 28 avril 2021 à 20h30 à Astillé et le Comité de Pilotage se réunira le lundi 10 mai à 20h30 à Astillé.

1^{ère} Partie : Rapports soumis à Délibérations

20210401 - Enfants de Courbeville scolarisés à l'Ecole Publique Suzanne SENS d'Ahuillé en 2020-2021 et pour la rentrée 2021-2022.

Acte reçu en Préfecture le 20/05/2021

Mr le Maire indique qu'il a rencontré le Maire d'Ahuillé, Mr Sébastien DESTAIS, pour évoquer la situation des élèves de Courbeville scolarisés à l'école Publique Suzanne SENS d'Ahuillé. Pour l'année 2020-2021 cela concerne 6 élèves et que pour la rentrée 2021-2022 cela en concernera 9. Mr le Maire rappelle également que conformément aux articles R 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, le Maire de la Commune d'accueil doit consulter le Maire de la Commune de Résidence pour accord préalable, et si accord, le Maire de la Commune d'accueil doit inscrire les enfants moyennant une compensation sous forme de contribution financière. Cela représente un coût moyen par élève de 815,49 € en 2018, 804,79 € en 2019-2020 et probablement identique en 2020-2021. Ces montants correspondent au montant forfaitaire communal de fonctionnement basé sur les dépenses communales d'Ahuillé pour un élève de l'Enseignement Public.

Pour 2020, Ahuillé ayant pris du retard dans le mandatement ou l'ayant omis, la contribution sera versée sur le budget 2021. Mr le Maire indique également que le coût pour les 6 élèves au titre de l'année 2020 sera d'un montant de 4828,74 € et que le montant à prévoir pour les 9 élèves en 2021-2022 payable également sur le budget 2021 s'élèvera à 7076,25 €. Au vue de tous ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider ces montants, d'autoriser Mr le Maire à mandater ces 2 créances et à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération, Par 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal **VOTE** le versement des contributions financières à la Commune d'Ahuillé au titre de la scolarisation des Elèves scolarisés à Ahuillé pour un montant de 4828,74 € en 2020 et 7076,25 € en prévisionnelle pour 2021-2022 et autorise Mr le Maire à mandater ces 2 créances et à signer tous les documents s'y afférant.

20210402 - Terrain appartenant à Mme ROCHER et Terrain de Mr FAUCHEUX.

Acte reçu en Préfecture le 20/05/2021

Mr le Maire a rappelé que par un courrier du 03 avril reçu en Mairie, Mesdames ROCHER et PINCON refusent l'offre que leur avait faite la Mairie concernant l'achat de leur terrain en vue de la construction d'un futur Lotissement au prix de 4 € le M². Mr FAUCHEUX désire vendre son bien au-dessus des 4 €, ce qui est inenvisageable pour la commune.

Face à cette problématique, Mr le Maire soumet l'idée de délibérer sur un éventuel Droit de Préemption sur ces terrains, pour que la commune puisse garder la priorité sur l'achat de ces terrains. Cependant, cela suggère un nouveau zonage précis des parcelles de la commune en vue d'une modification obligatoire de la carte communale, ce qui demandera un certain laps de temps, minimum un an, et que cette modification risque d'être également impactée par l'élaboration d'un nouveau Plan Local Urbain Intercommunal à l'Etude au niveau de la Communauté de Commune du Pays de CRAON. C'est pourquoi il est émis lors des discussions au sein du Conseil l'idée de surseoir au Droit de Préemption Urbain et de faire place à la négociation avec les différents protagonistes. Au vue de tous ces éléments il est de délibérer demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'instauration immédiate d'un droit de préemption de la commune.

Après délibération et à l'unanimité par 12 voix contre, le Conseil Municipal **NE VALIDE PAS** l'instauration du Droit de Prémption, de façon immédiate et décide de le repousser à une date ultérieure pour redéfinir au plus près son champ d'application.

20210403 - Curage d'un fossé Rue du Verger : Etude du Devis de l'Entreprise SALMON.
Acte reçu en Préfecture le 20/05/2021

Mr le Maire rappelle qu'il doit être procédé au curage du fossé rue du Verger. Parmi les entreprises contactées, seule l'entreprise SALMON a répondu à l'Appel d'Offres. Mr le Maire présente le devis de cette entreprise pour un montant de 3448,80 € TTC et précise que ce montant en terme de prestations comprend : Le curage du fossé sur une longueur de 57 mètres, la fourniture et la pose d'un ECOBOX de diamètre 300 et la fourniture de 72 tonnes de pierres type 31.5-63 et de 11.2/22.4 en finition et livre en mi-benne. Au vue de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider le devis de l'Entreprise SALMON pour un montant de 3448,80 € TTC, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à procéder au mandatement à réception de la facture.

Après délibération par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'Entreprise SALMON pour le curage d'un fossé Rue du Verger pour un montant de 3448,80 € TTC et **AUTORISE** Mr le Maire à SIGNER le devis et tout document relatif à ce Marché Public.

20210404 - Entretien Terrain de Bicross et Lagunes
Acte reçu en Préfecture le 20/05/2021

Mr le Maire explique que le terrain de Bicross et les talus de la Lagune ont besoin d'être entretenus régulièrement (Tonte du gazon, débroussaillage des Buttes) et que cela a représenté une surcharge de Travail pour l'Agent Technique. Pour faire face à cette surcharge de travail au niveau tonte, un appel d'offre et recherche de prestataires ont été lancées. 2 entreprises ont répondu à cet appel d'offre et leurs devis respectifs sont présentés de la façon suivante :

ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
THIERRY PAYSAGISTE	3 942,00 €	788,00 €	4 730,00 €
DAMIEN DOBAIRE PAYSAGISTE	4 565,65 €	913,00 €	5 478,00 €

Mr Robert Breton, 3ème Adjoint en charge des Espaces Verts, prend la parole et procède au détail des Prestations incluses dans les devis des 2 entreprises :

Thierry Paysagiste :

Terrain de Bicross : Tonte de gazon et débroussaillage des Lagunes à raison de 14 passages par an.

Lagune : Tonte de gazon sur les parties planes à raison de 14 Passages par an et passage du broyeur sur les talus à raison de 3 passages par an.

Damien Dobaire Paysagiste :

Terrain de Bicross : Tonte de gazon sans ramassage, avec passage par quinzaine sauf l'été. Les passages en moins ou en plus seront déduits ou rajoutés sur la facture.

Lagune : Débroussaillage mécanique des pentes des talus.

Cependant, le Secrétaire de Mairie précise que la Compétence Eau et Assainissement est de Compétence Communautaire, et qu'à ce titre, une convention existe déjà concernant l'entretien des sites des communes relevant de cette compétence. C'est le cas pour la lagune. Il est prévu de se renseigner auprès de la Communauté de Commune du Pays de CRAON, car il se pourrait qu'elle ne prenne en charge qu'un certain montant basé sur un tarif horaire de prestation élaboré dans ladite convention, et ne prendrait donc pas en charge le surplus si le coût du Prestataire privé était plus élevé ; d'où un reste à charge pour la commune. Au vue de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de choisir le Prestataire pour l'entretien du terrain de Bicross et de la lagune et de valider un des devis, d'autoriser Mr le Maire à procéder à la signature de tous les documents s'y afférant et aux mandatements après réception factures.

Après délibération, par 12 voix pour et à l'unanimité, le Conseil Municipal **CHOISIT** l'entreprise « Thierry Paysagiste » et **VALIDE** le devis pour un montant de 4730 € TTC pour la tonte du terrain de Bicross et de la lagune.

20210405 - Contrat Suez : Contrat d'Entretien des Bouches et Poteaux d'Incendie
Acte reçu en Préfecture le 20/05/2021

Mr le Maire explique que la Commune de Courbeville a confié à la Société SUEZ, le soin de gérer son service public de distribution d'eau par contrat de sous-traitance (Affermage) avec le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau Potable) de Loiron, en date du 1er janvier 2013. Ce contrat prévoit notamment d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie publics situés sur son territoire conformément aux conditions du présent contrat et aux dispositions du Code des Marchés Publics en matière de marchés négociés. Ce contrat prévoit également, en plus des prestations d'entretien courant, un coût de 75 € par prise d'incendie existante (Poteau ou Bouche d'incendie) et un surcoût pour des prestations supplémentaires qui peuvent avoir lieu au coup par coup, mais qui seront facturées après établissement d'un devis par SUEZ, et selon les conditions de prix prévues au contrat de distribution de l'eau.

Au vue de ces éléments , et le contrat venant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'accepter le renouvellement du Contrat de Prestations de Service pour l'entretien des Bouches et Poteaux d'Incendie par l'Entreprise SUEZ, d'autoriser Mr le Maire à procéder à la signature du contrat et de tous documents relatifs et en annexe à ce contrat, et d'autoriser Mr le Maire à procéder à tous mandatements relatifs aux interventions facturée de SUEZ, conformément à ce Contrat de Service.

Après délibération, par 12 voix pour et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE**, le renouvellement du Contrat de Prestations de Service avec SUEZ, pour l'entretien des Bouches et Poteaux d'Incendie de la Commune.

20210406 - Terrain de Mr et Mme VALLEE : Devis de l'entreprise DMEAU.
Acte reçu en Préfecture le 20/05/2021

Mr le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 février 2021, les membres du Conseil ont pris connaissance d'un courrier de Mme VALLEE, concernant leur accord pour la vente des parcelles de terrain à la commune cadastrées : B 737-163-1258 et B64 au prix de 4€ le M2, comme proposé par la commune. Mr DANEELS ajoute à ce sujet que le cadastre indique que des zones humides existent sur ces terrains et qu'après contact avec Mr DUFROST de la DDT, ce classement en zone humide date de 1990 selon la dernière carte départementale et qu'un carottage complémentaire de ces parcelles pour savoir exactement où se situent ces zones humides est nécessaire. Plusieurs prestataires ont donc été sollicités et la société DMEAU a répondu. Un devis est présenté pour un coût de 720 €.

Cependant, Madame BANNIER Géraldine précise qu'un inventaire des zones humides lors de l'élaboration de la Carte Communale existe déjà et que de toute évidence l'achat de ces terrains n'ont pas été inscrits ; cela fera donc l'objet d'une modification. Il faudra également prendre en compte le PLUI (Plan Local d'Urbanisation Intercommunal) en cours de création par la Communauté de Commune du Pays de CRAON. Ce dernier prendra du temps, se substituera à moyen terme à la Carte Communale, et amène donc à une étude plus approfondie quant à l'achat et au devenir des terrains en question du Point de vue réglementaire. Au vue de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de Valider le devis pour le carottage supplémentaire des parcelles citées ci-dessus de l'entreprise DMEAU pour un montant de 720 €.

Après délibération, par 12 voix pour, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise DMEAU, pour un montant de 720 € et **AUTORISE** Mr le MAIRE à signer tous les documents s'y afférant.

20210407 - Désignation d'un représentant « Jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays de Craon

Acte reçu en Préfecture le 20/05/2021

Tout d'abord, Mr le Maire indique que ce point en délibération est un rajout à l'ordre du jour.

Pour la « Commission Jeunesse » de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, il est nécessaire que Courbeveille soit représentée, puisque la Compétence « Jeunesse » est de Compétence Communautaire. Le nom de d'Angélique CHEVALIER est proposé. Au vue de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de nommer le Représentant et délégué de la Commune de Courbeveille pour siéger au sein de la Commission Intercommunale « Jeunesse » et donc de valider le nom proposé ci-dessus.

Après délibération par 12 voix pour et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** la nomination de Mme Angélique CHEVALIER, comme Représentante et Déléguée de la Commune de Courbeveille, pour siéger à la Commission Intercommunale « Jeunesse » de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

3ème Partie : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeveille, communique ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2021.

NEANT

3ème Partie : Questions et Informations diverses.

- Station d'Épuration (Lagune).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une analyse et un calage débitimétrique aura lieu sur le site, le Lundi 03 Mai 2021 à 11h30.

Mr Dominique LAFOSSE, Conseiller Municipal, demande qu'il soit possible de demander à l'entreprise qui interviendra sur le site, de voir s'il lui est possible de réparer le grillage qui entoure la Station d'épuration, car il est très endommagé.

- Subventionnement de l'Eglise pour aider aux travaux de rénovation.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Géraldine BANNIER, Députée de la Mayenne, est intervenue auprès du Ministère de la Culture et de la Fondation du Patrimoine pour connaître les solutions envisagées sur les subventionnements possibles

pour la rénovation de l'église, après le refus de subventionnement de certaines associations liées au Patrimoine et au vue de leurs critères. Il est en effet de rappeler et de noter que la Commune de Courbeville ne peut absolument pas supporter à elle seule le coût financier d'une telle rénovation comme chiffrée par le Cabinet d'Architect « ARCHAEB » à hauteur de 3,6 millions d'euros TTC. Pour de tel projet, il apparaît également que les Départements peuvent les accompagner financièrement. Un courrier a été envoyé par Mr le Maire à cet effet.

Mme Géraldine BANNIER prend alors la parole, et indique que lors de ses échanges avec le Ministère de la Culture, elle a eu l'information que le « Loto du Patrimoine » s'apprêterait à sélectionner pour la seconde fois cette année, dans le cadre d'une opération intitulée « Les 101 Sites de Maillage », un site par Département. Cette seconde édition pourrait ainsi aider financièrement. Courbeville car la Commune pourrait y prétendre cette fois-ci, n'ayant pas pu obtenir les aides de la DRAC, les crédits 2021 étant déjà épuisés. De plus, le Ministère de la Culture a insisté dans ce sens auprès du « Loto du Patrimoine », pour que la sélection s'opère justement sur les communes qui n'ont pu obtenir précédemment, ni aide financière ni subventions de différentes associations et fondations et ni aucune aide de l'Etat.

- Commission Espaces Verts et Fleurissement

Mr le Maire indique que lors de la dernière « Commission Fleurissement » les informations sur les décisions prises, n'ont pas été remontées au Conseil Municipal et que des décisions contraires à la Commission Fleurissement ont été prises Il est donc rappelé que pour éviter de tels dysfonctionnements, il est impératif que les Responsables de chaque Commission Municipale fasse remonter les informations au Conseil Municipal.

En ce qui concerne la Commission Espaces Verts et Fleurissement, il a été évoqué en Conseil Municipal, de pouvoir associer les Agents Techniques qui interviennent sur Courbeville pour le Fleurissement. Notamment en ce qui concerne l'emploi d'aucun produit chimique pour conserver le label « zéro Phyto » associé à l'obtention d'une fleur par la commune de Courbeville. Cela valorise aussi leur travail et peut expliquer le pourquoi de certaines décisions prises liées à ces facteurs écologiques.

- Courrier de Mme BARAIS Marie.

Mr le Maire indique que par un courrier du 22 mars 2021 reçu en mairie, Mme BARAIS Marie, domiciliée dans un logement de la Commune situé au 2 rue de Bretagne, a porté réclamation suite au devis de la fuite d'eau réalisée par l'entreprise PINEAU, fuite d'eau qui semblerait datée du mois de Septembre.

Le Secrétaire de Mairie a alors pris la parole pour expliquer ce qu'il en était exactement. Une fuite a bien eu lieu dans le logement de Mme BARAIS, en Mars 2020, fuite pour laquelle l'entreprise de Plomberie PINAULT de Craon est intervenue et à procédé à la réparation. Cependant, il s'est avéré que la fuite d'eau avait provoqué des auréoles sur le plafond mais qui avait donc été signalé pour réparation.

Cependant, depuis Mars, Mme BARAIS avait signalé à plusieurs reprises le problème suivant : lors de la fermeture de l'eau, le compteur d'eau continuait toujours de tourner. L'Entreprise PINAULT est donc revenue voir, et a constaté que le compteur continuait de tourner un peu mais pas de façon régulière. Ils ont revu l'endroit où ils avaient réparé la fuite mais n'ont constaté pourtant aucune fuite supplémentaire. Ils avaient dit à Mme BARAIS de surveiller et de les prévenir à nouveau si cela se reproduisait, mais n'avaient pas eu de nouvelles de Mme BARAIS à ce jour. L'entreprise Pinault conseille que la Commune fasse appel à une entreprise spécialisée, afin de déterminer où se situe exactement la fuite d'eau.

Mr le Maire indique ensuite que Mme BARAIS évoque également des morceaux de pierre de Tuffeau qui sont tombés au-dessus de sa porte, qu'elle a constaté que la pierre est fendillée et que dès lors, elle ne se sent plus en sécurité. Alors Mr le Maire explique alors qu'il a contacté l'entreprise LECLAIR, pour voir le problème et ce qui pouvait être fait pour réparer et consolider le tuffeau. Il est suggéré de voir si l'utilisation d'une nacelle est nécessaire et si l'entreprise en question en est pourvue pour une question de sécurité.

- Portage des Repas à Domicile.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agent Technique, en charge du Portage des Repas à Domicile, est en congés le 14 mai, ainsi que la semaine 34, soit du 23 au 30 août 2021. Il est donc nécessaire de trouver des bonnes volontés pour la remplacer.

- Nomination d'un Régisseur Titulaire et d'un Régisseur Suppléant.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Denise CHAUDET, secrétaire jusqu'à fin décembre, avait été nommée régisseur le 1er juillet 2019. Depuis son départ à la fin de l'année dernière, il n'y a plus de Régie. Lors des locations de la Salle de Loisirs, un acompte est systématiquement demandé. Jean-Noël LEMONNIER, désormais Secrétaire de Mairie, n'est pas habilité pour le moment à recevoir cet acompte en numéraire ou en chèque idem de recevoir du numéraire pour les photocopies faites en mairie et pour tout autre opération de ce genre. La Trésorerie du Pays de Craon demande qu'un arrêté soit pris pour le nommer Régisseur et qu'un Régisseur Suppléant soit nommé en cas d'absence.

Au vue de ces éléments le Conseil Municipal donne son accord pour que Mr Jean-Noël LEMONNIER, Secrétaire de Mairie soit nommé par Arrêté, Régisseur Titulaire, et Christelle BODINIER, Agent Technique, Régisseur Suppléant en cas d'absence du Régisseur Titulaire conformément à la demande de la Trésorerie du Pays de Craon.

Agenda			
Date	Heure	Lieu	Objet
mardi 11 mai 2021	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
jeudi 27 mai 2021	20h00	Salle des loisirs	Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à **23h45**.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

JAMIN-BOUHOURS Jérôme

Jean-Noël AMBROIS

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
CHEVALIER Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	Absent excusé

GASPARD François	Conseiller Municipal	Absent
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
LECLAIR Céline	Conseillère Municipale	
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° Délibération	Objet	Acte reçu en Préfecture le
20210401	Enfants de Courbeveille scolarisés à l'Ecole Publique Suzanne SENS d'Ahuillé en 2020-2021 et pour la rentrée 2021-2022	20/05/21
20210402	Terrain appartenant à Mme ROCHER et Terrain de M FAUCHEUX.	20/05/21
20210403	Curage d'un fossé Rue du Verger : Etude du Devis de l'Entreprise SALMON.	20/05/21
20210404	Entretien Terrain de Bicross et Lagunes	20/05/21
20210405	Contrat Suez : Contrat d'Entretien des Bouches et Poteaux d'Incendie	20/05/21
20210406	Terrain de Mr et Mme VALLEE : Devis de l'entreprise DMEAU.	20/05/21
20210407	Désignation d'un représentant « Jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays de Craon	20/05/21

TABLE THEMATIQUE

Nomenclature	Objet
8.1.1 Participation financière aux frais de fonctionnement	Enfants de Courbeveille scolarisés à l'Ecole Publique Suzanne SENS d'Ahuillé en 2020-2021 et pour la rentrée 2021-2022.
1.1 Marchés Publics	Terrain appartenant à Mme ROCHER et Terrain de Mr FAUCHEUX.
1.1 Marchés Publics	Curage d'un fossé Rue du Verger : Etude du Devis de l'Entreprise SALMON.
1.1 Marchés Publics	Entretien Terrain de Bicross et Lagunes
1.1 Marchés Publics	Contrat Suez : Contrat d'Entretien des Bouches et Poteaux d'Incendie
1.1 Marchés Publics	Terrain de Mr et Mme VALLEE : Devis de l'entreprise DMEAU.
5.7.6 Intérêt communautaire	Désignation d'un représentant « Jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays de Craon